



## Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

### Arrêté adaptant la perception de l'impôt foncier en fonction des nouvelles modalités introduites dans le cadre de la réforme fiscale cantonale

Le Conseil général de Lignières,  
Vu le rapport du Conseil communal du 2 décembre 2019,  
Vu la loi sur les contributions directes (LCdir) du 21 mars 2000,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Entendu le rapport de la Commission financière,  
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** <sup>1</sup>La Commune prélève chaque année un impôt sur les immeubles ou parts d'immeubles estimés à la valeur cadastrale, sans aucune déduction des dettes, et qui appartiennent :

- a) aux institutions de prévoyance mentionnées à l'article 81, alinéa 1, lettre d LCdir, aux personnes morales, aux fonds immobiliers au sens de l'article 58 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC), ainsi qu'aux personnes physiques si ces immeubles sont des immeubles de placement au sens des articles 111 et 112a LCdir ;
- b) à l'Etat, à d'autres communes, à des syndicats intercommunaux ou à des établissements qui en dépendent et qui ne sont pas dotés d'une personnalité juridique propre, si ces immeubles et parts d'immeubles ne servent pas directement à la réalisation de leur but.

<sup>2</sup>Le taux de l'impôt est de 1,6‰ pour les immeubles et parts d'immeubles visés à l'alinéa 1 (article 273, alinéa 2 LCdir).

**Art. 2.-** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'article 2.27 du règlement communal concernant la perception des taxes et émoluments communaux du 22 décembre 2016 et l'arrêté du Conseil général du 27 juin 2018.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 4.-** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

*Arrêté adopté par le Conseil général de Lignières le 19 décembre 2019.*

*Arrêté adopté en votation communale le 27 septembre 2020, suite au dépôt d'un référendum.*

*Arrêté sanctionné par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2020.*